

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mercredi 5 avril 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Robin ONGHENA à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Mme LANTRAIN Marilyne.

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2023DELIB0025 - ACCORD CADRE RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE CONSOMMABLES ET DE PETITS MATÉRIELS PASSÉ EN APPEL D'OFFRE OUVERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-21 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°9 « Transition Ecologique, Environnement et Bâtiments Communaux » du 30 mars 2023,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire les marchés,

Considérant qu'il convient de renouveler d'une part l'accord-cadre pour la fourniture de produits d'entretien, de consommables et de petits matériels pour les besoins de la ville de Bry-sur-Marne et, d'autre part, l'accord-cadre de fourniture de produits d'hygiène à usage unique,

Considérant l'intérêt de regrouper les deux marchés susvisés en un seul alloti en 2 lots faisant l'objet d'une seule et unique consultation,

Considérant que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de cet accord-cadre,

Considérant que le montant des besoins pour les deux lots est estimé à 500 000 € HT sur la durée totale maximum du contrat soit 4 ans,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour et 1 voix contre (Etienne RENAULT).

ARTICLE 1 : AUTORISE monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation relative aux accords-cadres de fourniture d'une part de produits d'entretien, de consommables et de petits matériels et, d'autre part, de produits hygiéniques.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de passation et attribution par la commission d'appel d'offres, les accords-cadres avec le candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 3 : PRECISE que ladite consultation sera engagée et l'avis de publicité diffusé dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : PRECISE que les accords-cadres seront conclus pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an.

ARTICLE 5 : CHARGE Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés publics et notamment celles relatives à leur résiliation.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 14 avril 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

